

Dans le cadre de l'instruction du dossier, nous vous transmettons ci-dessous les réponses aux demandes de compléments transmises le 01 décembre 2020 :

- Quels sont les éléments qui justifient ce découpage des tronçons ainsi soumis à cas par cas (hormis le fait de raccorder les divers itinéraires cyclables que nous avons bien noté), sur ces 34 km de tracé cumulé ? En outre, pourquoi ne pas inclure les tracés dit "restant à sécuriser" sur le territoire de la MRN ?

La stratégie opérationnelle qui est développée pour la mise en œuvre de l'itinéraire cyclable de la Seine à Vélo sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie afin d'obtenir un tracé continu et sécurisé pour l'été 2025 se fait via le découpage du tracé en trois types de sections :

1. **Les sections fonctionnelles** : Ce sont les sections où l'itinéraire cyclable est existant et sécurisé, que ce soit sur des pistes cyclables, voies vertes ou sur des axes de circulation à faible trafic. Aucun aménagement n'est nécessaire sur ces sections.
2. **Les sections sur voie de circulation à sécuriser** : Ce sont des sections où des travaux de sécurisation de voiries existantes sont programmés. Ces travaux présentent très peu d'enjeux environnementaux car ils consistent à transformer des places de stationnement ou des voies de circulation telles que des voies de dépassements en piste cyclable ou de matérialiser des pistes cyclables sur trottoirs existants. Ces travaux étant initialement prévus en dehors du projet de la Seine à Vélo, ils sont programmés pour être réalisés en 2021/2022 et ne sont donc pas dans la même temporalité des études environnementales qui pourront être menées sur ce dossier.
3. **Les sections à créer** : Ce sont les sections nécessitant des travaux de création d'aménagement cyclable sur des chemins existants mais non revêtus. Pour ces sections, les enjeux environnementaux ont été diagnostiqués et sont présentés dans l'Annexe 6 "Diagnostic environnemental du projet".

En ce sens, il a été choisi de ne pas inclure, à la demande d'examen au cas par cas, les sections à sécuriser pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation programmés en 2021/2022. Ces travaux sont programmés à court terme étant donné qu'ils concernent des secteurs particulièrement accidentogènes tels que la RD7 et la RD6015 où des accidents mortels ont eu lieu ces dernières années. Aussi, l'intégration de ces sections dans la procédure de cas par cas impliquerait un retard de réalisation de ces travaux essentiels et ne présentant pas d'enjeux environnementaux. De plus, l'objectif de mise en service de l'itinéraire définitif de la Seine à Vélo nécessite un étalement des travaux sur les 5 prochaines années, que ce soit pour des raisons budgétaires ou techniques inhérentes aux opérations d'une telle ampleur.

- Quelle(s) articulation(s) les différents tronçons de votre projet présentement soumis à cas par cas, ont-ils avec les autres portions projetées ou déjà réalisées de la Seine à Vélo, qu'elles soient à l'intérieur comme au-delà des limites géographiques du territoire de la MRN ? Particulièrement, quels sont, éventuellement, les liens de votre projet avec les autres portions du projet global de la Seine à Vélo, portées par d'autres maîtres d'ouvrage en Normandie ?

La Seine à vélo est un itinéraire cyclable correspondant à l'itinéraire V33 du schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V). La gouvernance de la Seine à vélo est organisée autour du comité d'itinéraire de la Seine à Vélo qui a été formalisé par une convention de partenariat entre les différents partenaires-financeurs que sont les collectivités concernées par la Seine à Vélo : Départements, Régions, Métropoles, et le cas échéant les autres intercommunalités maîtres d'ouvrage ainsi que les Parc Naturels Régionaux.

Le comité d'itinéraire se compose :

4. **D'un comité de pilotage**, instance décisionnaire, qui regroupe les représentants des signataires de la convention de partenaires et co-financeurs du budget commun. Le comité de pilotage se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises par consensus des représentants présents ayant délégation et par non-opposition des partenaires non représentés sous délai d'un mois.
5. **D'un chef de file du comité d'itinéraire** qui assure le suivi administratif et financier du projet partenarial. Il est le responsable opérationnel de la mise en œuvre du plan d'action pluriannuel du comité d'itinéraire en lien avec les partenaires.

Les membres du comité d'itinéraire œuvrent au bon développement de la Seine à vélo et participent aux comités techniques qui permettent de développer les outils communs de la véloroute.

Dans le cadre des comités techniques, rassemblés de manière périodique, le tracé et les référentiels d'aménagements sont mis en cohérence entre chaque maître d'ouvrage. Ainsi, sur l'ensemble de l'itinéraire, les raccordements des différents tronçons sont déterminés et une signalisation commune a été mise en place.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble du projet d'aménagement de la Seine à Vélo est porté par le service Investissement Ouvrage d'Art, Projets Neufs du département Espaces Publics et Mobilités Durables. A ce titre, le service pilotera l'ensemble des études environnementales et de maîtrise d'œuvre afin de garantir de bonnes articulations entre les différents tronçons.